



MONSIEUR LE MAIRE
LE BOURG
69490 SAINT FORGEUX

La Tour de Salvagny, le 2 septembre 2019

Objet : Modification du PLU de Saint Forgeux

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L.123-9 du Code de l'Urbanisme et L.112-3 du Code Rural, requérant l'avis de la Chambre d'Agriculture ;

Vous avez notifié à notre compagnie le projet de modification du PLU de Saint Forgeux.

Cette modification a plusieurs objets :

- La modification du règlement des zones naturelles et agricoles afin de prendre en compte la « loi Macron » ;
- La création d'une zone Nf afin de permettre la construction d'un bâtiment forestier ;
- La mise à jour des changements de destination ;
- L'assouplissement du règlement de la zone U ;
- Faciliter l'urbanisation de la zone AUa2 ;
- Modifier l'orientation d'aménagement du centre bourg.

La mise à jour des changements de destination nous interroge sur deux points :

- dans le rapport de présentation, il est indiqué que la commune de Saint-Forgeux a déterminé trois familles de critères permettant d'autoriser les changements de destination : l'intérêt architectural ou patrimonial, l'absence de gêne vis-à-vis de l'exploitation agricole et la présence de réseaux.

Si une fiche de chaque changement de destination permet de visualiser les bâtiments concernés, **nous souhaitons que le rapport de présentation justifie, pour chaque bâtiment repéré, en quoi son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole (utilisation actuelle du bâtiment, proximité avec une exploitation en activité...).**

Siège social

Chambre d'agriculture du Rhône
18 avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 186 910 014 00031

APE 9411Z

www.synagri.com/rhone

- De plus, en l'état actuel, le SCOT du Beaujolais permet bien le repérage de bâtiments pouvant changer de destination. Ces nouveaux logements, même s'ils ne consomment pas de foncier, doivent s'inscrire dans les objectifs de croissance de population donnés par le SCOT (compatibilité). Or, la présente modification ne donne aucune justification sur le nombre de changements de destinations repérés en relation avec les prescriptions du SCOT applicable pour le repérage de ces bâtiments.

Nous demandons que le dossier de modification contienne un état des lieux de la dynamique de construction sur la commune et une mise en perspective avec les objectifs du PLU en vigueur et ceux du SCOT.

Enfin, au regard des incertitudes actuelles quant aux potentielles restrictions d'exploitation à proximité des lieux d'habitation, nous invitons la commune à être vigilante lors de toutes inscriptions de nouveaux bâtiments sous peine de réduire les potentiels agricoles sur leur territoire.

Pour les autres éléments de la modification, la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gérard BAZIN

Président de la Chambre d'Agriculture Rhône

